

Département du Finistère
Commune de COMMANA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 21 septembre 2026



Le Conseil Municipal de la commune de Commana s'est réuni le 21 septembre 2026 à 18 h 30 mn, à la Salle des fêtes, sous la présidence de Philippe PLOUZANÉ, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme Anne GEORGELIN – M. Philippe ROMAND - Mme Sabine MOUILLÉ – M. Jean-François PRÉ – Mme Cécile BOUREL – M. Florian BARTHS – Mme Sara ZAMOJSKI – M. Benoît JOSEPH – Mme Aurélie SAUVAGET – M. Loïc JESTIN – M. Laurent QUINTIN – M. Ludovic LE BRAS – Mme Sabrina MORVAN.

Aucun Pouvoir.

Absente : Mme Clémentine MIGNOT.

Date de la convocation : 17/09/2026.

Date d'affichage de la convocation : 17/09/2026.

Secrétaire de séance : Mme Cécile BOUREL.

Délibération 50 2026 : Projet de convention enclos UNESCO.

Mme Anne GEORGELIN explique ce projet de convention.

La convention associe le **Département du Finistère, la Commune de Commana et la Communauté de communes du Pays de Landivisiau** dans le cadre de la candidature des **enclos paroissiaux du Finistère au patrimoine mondial de l'UNESCO.**

Situation de la candidature :

- La démarche a été lancée par le Département en **2022**.
- Les enclos ont été inscrits sur la **liste indicative française de l'UNESCO en mars 2024**.
- Leur valeur universelle exceptionnelle a été reconnue en **juin 2025**.
- Le dossier a été transmis à l'**ICOMOS en septembre 2025**, ouvrant la phase internationale.
- **L'enclos de Commana fait partie des 22 enclos retenus.**

Ce qui est prévu pour Commana

La convention doit permettre de :

- Définir le **périmètre exact de l'enclos et sa zone tampon** ;
- Réaliser un **diagnostic sanitaire complet** des bâtiments et éléments patrimoniaux ;
- Établir un état des lieux du **placître** ;
- Déterminer les **travaux prioritaires** ;

- Mettre en place un programme d'**entretien, de conservation et de valorisation** ;
- Améliorer la signalisation et la médiation autour du site ;
- Élaborer un **plan de gestion à long terme** compatible avec les exigences de l'UNESCO ;
- Associer la population et les acteurs locaux au projet.

Engagements importants de la Commune

Communa devra notamment :

- Faire réaliser les **diagnostics sanitaires manquants** par un architecte du patrimoine ou un Architecte en Chef des Monuments Historiques ;
- Transmettre les diagnostics au Département ;
- **Participer financièrement** aux diagnostics, études et travaux ;
- Assurer l'**entretien courant de l'enclos et du placître**, selon les prescriptions qui seront précisées dans les annexes ;
- Participer à la définition et à la mise en œuvre du **périmètre et de la zone tampon** ;
- Prendre en compte les enjeux patrimoniaux dans les travaux réalisés autour de l'enclos, en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France ;
- Désigner un **élu référent et un référent administratif** ;
- Participer aux réunions de pilotage et faciliter l'accès au site et aux archives.

Engagements financiers

Pour les **diagnostics sanitaires** :

- ❖ Le Département prévoit une aide de **25 %**, plafonnée à **25 000 € par diagnostic** ;
- ❖ Des financements de la **DRAC** pourront également être sollicités ;
- ❖ La Commune et l'EPCI financeront le **reste à charge**.



Point important : le montant total que la Commune devra payer n'est pas encore fixé.

Il dépendra du coût des diagnostics et des travaux qui seront identifiés.

Pour les **travaux futurs**, aucun montant de participation de la Commune n'est actuellement déterminé. Un plan pluriannuel et un plan de financement devront être élaborés après les diagnostics.

Périmètre et zone tampon

Un **tracé préliminaire a été défini le 14 avril 2026** avec la Commune.

Ce tracé peut encore évoluer après l'examen du dossier par le **Comité français du patrimoine mondial le 13 octobre 2026**.

La zone tampon vise à mieux protéger l'environnement immédiat de l'enclos et pourra avoir des conséquences sur les projets et travaux réalisés à proximité, notamment en matière d'urbanisme et d'architecture.

Rôle du Département

Le Département conserve le rôle de **pilote de la candidature UNESCO**.

Il apporte :

- Son expertise technique ;
- L'appui de ses services ;
- Une aide à la recherche de financements ;
- Des financements pour certaines études et travaux ;
- La coordination générale du projet.

Gouvernance

Communa participera aux **comités de pilotage territoriaux**, qui doivent se réunir environ **deux fois par an**.

Une réunion départementale réunissant les différents territoires est prévue **une fois par an**.

Durée et suites

La convention est prévue pour **2 ans**, avec possibilité de prolongation.
Elle sera complétée par plusieurs annexes précisant notamment :

- Les obligations d'entretien ;
- Le périmètre et la zone tampon ;
- Les 22 enclos concernés ;
- Les référents ;
- Les diagnostics et travaux déjà réalisés ;
- Les travaux et diagnostics restant à réaliser.

Un **avenant ultérieur** devra préciser les modalités concrètes et le financement des diagnostics et travaux.

À retenir pour le conseil municipal

La convention formalise l'entrée de Commana dans la démarche UNESCO et permet de bénéficier de l'accompagnement du Département.

En contrepartie, la Commune prend des engagements en matière de **diagnostic, entretien, conservation, participation aux travaux, protection des abords et gouvernance.**

Le principal point à surveiller est l'**engagement financier futur de la Commune** : les montants ne sont pas encore précisément arrêtés et seront définis après les diagnostics et dans les futurs plans de financement/avenants.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention associant le Département du Finistère, la Commune de Commana et la Communauté de communes du Pays de Landivisiau dans le cadre de la candidature des enclos paroissiaux du Finistère au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Pour extrait conforme au registre
Le Maire,
Philippe PLOUZANÉ.



La secrétaire de séance
Cécile BOUREL.

